

## CGV 2025/26

Deutsch: [alpspass.ski/de/agb](https://alpspass.ski/de/agb) English: [alpspass.ski/en/cgv](https://alpspass.ski/en/cgv) Français: [alpspass.ski/fr/cgv](https://alpspass.ski/fr/cgv)

### Généralités

1. Sous la marque AlpsPass, plusieurs prestataires forment une communauté d'abonnement commune :

**Jungfrau Ski Region** : Firstbahn AG, Gondelbahn Grindelwald-Männlichen AG, Luftseilbahn Wengen-Männlichen AG, Wengernalpbahn AG, Schilthornbahn AG, Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG, Berner Oberland-Bahnen AG, Jungfrauabahn AG, Grindelwald Sports AG, Ski-lift Bumps AG, Coopérative de l'école de ski Wengen. **Communauté d'intérêts des entreprises de transport de la région de ski et de vélo Adelboden-Frutigen-Link (abrégée « IGSAL »)** : Bergbahnen Adelboden AG, Coopérative des remontées mécaniques de Lenk, Tschentenbahnen AG, Bergbahnen Engstligenalp AG, Elsigentalp-Bahnen AG, Skilifte Metschalp AG ; ainsi que Bergbahnen Adelboden-Link AG (BAL). IGSAL et BAL forment ensemble la « Région de ski Adelboden-Link ». **Aletsch Bahnen AC (domaine skiable Aletsch Arena). Domaine skiable Engelberg-Titlis** : Bergbahnen Engelberg-Trübsee-Titlis AG, Brunni-Bahnen Engelberg AG, Luftseilbahn Engelberg-Fürenalp AG. Les présentes Conditions Générales sont établies par la communauté tarifaire AlpsPass et s'appliquent à toutes les sociétés membres pour le produit AlpsPass. Chaque entreprise est responsable de manière autonome de l'exploitation de ses installations et pistes. Le contrat de transport est conclu directement entre le ou la titulaire de l'abonnement saisonnier et l'exploitant concerné. Celui-ci est responsable de la bonne exécution des prestations correspondantes ainsi que de l'entretien technique nécessaire des installations et du respect des obligations de sécurité (service des pistes et des avalanches). Les questions de responsabilité, en particulier en relation avec des accidents de ski, sont traitées par l'entreprise sur le territoire de laquelle ou dans les installations de laquelle l'incident s'est produit.

2. L'achat d'un abonnement saisonnier AlpsPass vaut acceptation des présentes conditions d'utilisation et prise de connaissance de la description des prestations ci-après.

3. Les abonnements saisonniers sont personnels et non transmissibles.
4. Les abonnements saisonniers donnent droit à une utilisation illimitée des entreprises de transport ainsi que des pistes de sports de neige dans les régions de ski concernées : Jungfrau Ski Region, y compris Berner Oberland Bahnen, réseau de skibus Grindelwald, lignes de bus locales Lauterbrunnen, zones TV Libero 750, 820, 821 et 822, et valables pour les trajets scolaires et professionnels dans ce périmètre. Aletsch Bahnen AG (domaine complet, incl. MCB Lax-Fiesch et Post-auto Fiesch-Fieschertal). Région de ski Adelboden-Link incl. ligne de bus Glibach-Geils. Hors transports publics et bus locaux. Non valable pour les trajets scolaires et professionnels dans ce périmètre. Les domaines skiables Oeschinensee, Sunnbüel et Jaunpass ne font pas partie de l'abonnement saisonnier AlpsPass. Domaine Engelberg-Titlis, incl. skibus gratuit Engelberg. L'abonnement AlpsPass « tout-petit » n'est pas valable sur les installations de la Klostermatte.

5. Les abonnements saisonniers ne sont pas valables pour les courses spéciales ou nocturnes. Pour les offres régionales supplémentaires, l'abonnement n'est valable que si cela est expressément annoncé ou réglementé par une offre spécifique.

6. L'abonnement saisonnier est valable du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026. Les horaires d'exploitation quotidiens sont publiés sur place auprès de chaque installation.

7. La fixation des horaires d'exploitation des pistes et remontées mécaniques est effectuée par les exploitants en fonction de l'enneigement et des conditions météorologiques. L'utilisation de pistes fermées est interdite. Les installations et pistes fermées ne sont ni balisées ni sécurisées et leur utilisation illicite comporte de graves dangers.

8. Les abonnements saisonniers doivent être présentés spontanément dans les entreprises de transport sans lecteur électronique. En cas d'achat en ligne, le ou la titulaire doit se munir de la confirmation d'achat et d'une pièce d'identité.

9. Une photo est nécessaire pour l'établissement de l'abonnement. Les données personnelles enregistrées électroniquement sont stockées dans une base de données. Lors du passage par les bornes, la photo du titulaire apparaît sur un ordinateur interne.

10. Pour les trois jours de ski gratuits dans chacun des cinq domaines partenaires Arosa Lenzerheide, Laax Mountains, Davos Klosters, Portes du Soleil et Verbier 4 Vallées, les Conditions Générales du domaine concernés s'appliquent.

### Sécurité sur les pistes

11. L'utilisation des pistes de sports de neige se fait à ses propres risques. Il convient en particulier de tenir compte de ses propres capacités et des conditions régénantes.
12. Les règles de conduite de la FIS ainsi que les directives SKUS doivent être respectées.
13. Les instructions des services de pistes et de secours doivent être suivies.

14. En dehors des horaires d'exploitation des remontées ainsi qu'après la ronde de fermeture, les pistes et descentes sont fermées et donc interdites.

15. En cas de comportement irréfléchi (notamment non-respect des règles FIS et SKUS, des signaux, instructions et barrières, pénétration dans des zones forestières ou de protection de la faune ainsi que sur des pentes exposées aux avalanches), l'abonnement saisonnier peut être retiré sans remplacement. Ceci s'applique également en cas de non-respect de prescriptions officielles ou opérationnelles.

16. Si le ou la titulaire de l'abonnement saisonnier a un accident dans l'un des domaines skiables et que le service de secours des remontées mécaniques doit être appelé, il lui sera facturé, pour un sauvetage ordinaire sur la piste, un montant conformément aux conditions générales du domaine concerné, majoré des frais de matériel. Les coûts de tiers (transport en hélicoptère, médecin, secours alpin, etc.) doivent être payés directement par le titulaire.

### Échange / Remboursement

17. Après l'achat de l'abonnement saisonnier, un retrait du contrat n'est plus possible. Aucun droit au remboursement ou à l'échange n'existe.

18. En cas d'accident ou de maladie, aucun droit à un remboursement total ou partiel n'existe. Lors de l'achat de l'abonnement saisonnier AlpsPass, une assurance<sup>1</sup> peut être souscrite pour couvrir ce risque. Une souscription ultérieure n'est pas possible.

En cas d'oubli ou de perte de l'abonnement saisonnier AlpsPass, un nouveau document peut être émis moyennant des frais de traitement de CHF 5.00. Pour cela, le reçu d'achat ou une autre preuve de possession d'un abonnement valide doit être présenté.

19. Les horaires communiqués des installations de sports d'hiver servent uniquement à titre d'information. Leur respect suppose des conditions d'enneigement et de pistes appropriées.

20. Si les sociétés participantes ne peuvent remplir leurs obligations issues du contrat de transport, temporairement ou définitivement jusqu'à la fin de la saison, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, aucun droit ne naît pour l'acheteur de l'abonnement. Cela vaut en particulier dans les cas suivants : interruptions techniques d'exploitation et fermeture des domaines skiables ou de parties de ceux-ci en raison des conditions météorologiques, manque de neige, danger d'avalanches, fermeture anticipée des pistes, fermetures ordonnées par les autorités, etc. Des manifestations spéciales peuvent entraîner la fermeture de certaines parties de l'aire de ski et l'installation d'un secteur spectateurs. L'abonnement saisonnier ne donne pas accès à ces manifestations.

### Contrôle / Abus / Falsification / Données clients

21. Quiconque ne présente pas d'abonnement saisonnier valide lors d'un contrôle doit payer un forfait journalier au tarif normal et sera considéré comme voyageur sans titre de transport valable conformément au tarif 600.5. Si le titulaire disposait bien d'un abonnement valide au moment du contrôle, il peut le présenter dans un délai de sept jours et demander le remboursement du forfait journalier, déduction faite de CHF 5.00 de frais.

22. Les actes d'un titulaire visant à s'enrichir illicitement ou à enrichir un tiers et/ou à porter atteinte au patrimoine ou aux droits des entreprises de transport sont considérés comme un abus.

23. Il y a falsification lorsqu'un abonnement ou une attestation a été établi, modifié, dupliqué, complété ou manipulé de toute autre manière sans autorisation.

24. Les abonnements utilisés abusivement, falsifiés ou bloqués sont retirés sans remplacement jusqu'à la fin de la saison. En cas d'abus, un supplément de CHF 200 est perçu. En cas de falsification, le supplément est de CHF 400. Le tarif 600.5 s'applique aux trajets indemnisables.

25. Quiconque ne paie pas immédiatement les montants susmentionnés doit fournir une garantie. À défaut, le titulaire de l'abonnement peut être exclu du domaine skiable.

L'assurance est conclue par le titulaire de l'AlpsPass auprès de l'assureur de forfaits de ski Solid AB, Route de la Fonderie 2, 1705 Fribourg ([www.skicare.ch](https://www.skicare.ch)). Lors de la conclusion de l'assurance, les

<sup>1</sup> L'assurance est souscrite par le titulaire de l'AlpsPass auprès de l'assureur de forfaits de ski Solid AB, Route de la Fonderie 2, 1705 Fribourg ([www.skicare.ch](https://www.skicare.ch)). Les conditions générales de Solid AB s'appliquent lors de la conclusion d'un contrat d'assurance. AlpsPass agit en tant que revendeur. Il n'est pas possible de souscrire une assurance après l'achat du forfait saisonnier. Les résiliations ne sont pas possibles. Les demandes d'indemnisation envers Solid AB doivent être coordonnées directement par le titulaire de l'AlpsPass avec Solid AB et ne peuvent pas être traitées par AlpsPass.

dispositions de Solid AB s'appliquent. AlpasPass est revendeur. Une conclusion ultérieure est exclue après la première utilisation de l'abonnement. Les retraits ne sont pas possibles. Les réclamations à l'égard de Solid AB doivent être coordonnées directement par le titulaire avec Solid AB et ne peuvent pas être traitées via AlpasPass.

26. La tentative inachevée de falsification ou d'utilisation abusive entraîne les mêmes conséquences.
27. L'engagement de procédures civiles et pénales supplémentaires reste expressément réservé.

#### Protection des données et données clients

28. Les entreprises participantes s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données lors du traitement de toutes les données clients et données d'utilisation. Les données clients sont utilisées uniquement pour le maintien et l'amélioration des relations clients, des standards de qualité et de service, de la sécurité d'exploitation, ainsi qu'à des fins de promotion des ventes, de conception de produits, de prévention de la criminalité, de statistiques économiques et de facturation.

Le titulaire reconnaît et accepte que les entreprises participantes à l'abonnement saisonnier AlpasPass soient autorisées, en cas de fourniture conjointe de prestations avec des tiers, à transmettre à ces tiers les données clients dans la mesure nécessaire à la fourniture des prestations. Une exception ne s'applique que lorsque les entreprises participantes sont légalement tenues de transmettre des données personnelles à des tiers.

Les données personnelles sans obligation légale ou liée aux processus de conservation sont archivées 1080 jours / 3 ans après le dernier achat ou après la dernière saison utilisée, au 1er mai. En cas d'intérêt légitime, notamment en lien avec des accidents ou des infractions pénales, elles peuvent continuer à être conservées jusqu'à la clôture du cas.

Pour toute question ou suggestion concernant la protection des données, vous pouvez contacter notre délégué interne à la protection des données : par courrier à Jungfrau Ski Region, Datenschutz, Harderstrasse 14, 3800 Interlaken, ou par e-mail à [datenschutz@jungfrau.ch](mailto:datenschutz@jungfrau.ch).

Nous disposons également d'un représentant à la protection des données dans l'UE, en tant que point de contact pour les autorités de surveillance et les personnes concernées conformément à l'art. 27 RGPD : par courrier à Stefan Fischerkeller - Deutsche Datenschutzkanzlei, Dr.-Klein-Str. 29, DE-88069 Tettang, ou par e-mail à [anfragen@ddsk.de](mailto:anfragen@ddsk.de).

#### Droit applicable et for juridique

29. Le droit suisse est exclusivement applicable aux relations contractuelles régies par les présentes.

30. Pour la détermination du for juridique, le siège du point de vente concerné est déterminant. Pour les achats d'abonnements sur Internet, Interlaken est convenu comme for juridique.

31. L'application de la « Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises » (CISG) est expressément exclue.

Version septembre 2025

## Domaines skiables AlpasPass

#### Domaine skiable Adelboden-Lenk

Le domaine skiable Adelboden-Lenk offre 189 kilomètres de pistes aussi bien pour les débutants que pour les avancés, garantissant un plaisir absolu et, à chaque virage, une qualité récompensée au niveau international. La piste Vogellisi ainsi que la Funslope Bühlberg garantissent action et amusement, tout comme les trois différents parcs de ski-cross, les deux pistes « skimovie » et le parc de luge. Pour les freestylers, le célèbre Funpark Gran Masta Park à Hahnenmoos, avec ses divers sauts et rails, procure l'adrénaline recherchée. Les non-skieurs ont aussi l'embarras du choix : 190 km de sentiers de randonnée hivernale, dix pistes de luge différentes ou 118 km de pistes de ski de fond (passe de ski de fond requis). [www.adelboden-lenk.ch](http://www.adelboden-lenk.ch)

#### Domaine skiable Engelberg-Titlis

Engelberg-Titlis séduit avec 82 kilomètres de pistes et une saison de ski exceptionnellement longue d'octobre à mai. Grâce à son altitude élevée avec des pistes jusqu'à plus de 3 000 mètres et un enneigement artificiel moderne, la garantie neige est assurée - conditions parfaites pour des journées de carving sportif, du freeride jouissif et des descentes intenses. Un point fort particulier est la piste Marco Odermatt Rotegg, dédiée à l'ambassadeur de la marque des Titlis Bergbahnen. Alors que le domaine de Brunni enchante les familles, le paysage hivernal féérique de Fürenalp invite à des moments de détente hors des pistes. Engelberg-Titlis est synonyme d'expériences emblématiques, d'esprit pionnier dans la neige et de sensations alpines hivernales au plus haut niveau.

[www.titlis.ch](http://www.titlis.ch)

#### Domaine skiable Jungfrau Ski Region

211 kilomètres de pistes face au panorama le plus célèbre du monde avec l'Eiger, le Mönch et la Jungfrau - la Jungfrau Ski Region offre tout ce dont rêve un amateur de sports d'hiver : des descentes sportives sur la piste originale de la Coupe du monde de la légendaire course du Lauberhorn, des pentes larges, douces ou raides, ainsi que différents snowparks et funparks. Les freestylers trouvent des conditions optimales dans le secteur Grindelwald-First avec le Snowpark Grindelwald-First et l'un des rares superpipes de Suisse. Dans le secteur Schilthorn, véritable Mecque du freeride, de nombreux runs phénoménaux sont proposés, comme le fameux « Totenkopf ». Pour les randonneurs d'hiver et les amateurs de luge, plus de 100 km de chemins préparés sont disponibles, avec des classiques comme le Faulhorn, l'Eigerrun avec luge nocturne, Rita's Speedrun et Apollo. Des événements tels que les courses internationales du Lauberhorn, la course Inferno complètent l'offre.

[www.jungfrau.ch](http://www.jungfrau.ch)

#### Domaine skiable Aletsch Arena

104 kilomètres de pistes nichées dans le décor majestueux du patrimoine naturel mondial UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch - l'Aletsch Arena est un paradis pour les amateurs de sports d'hiver de tout âge. Avec vue sur l'impressionnant glacier d'Aletsch, le plus long glacier des Alpes, le domaine offre des pistes larges et parfaitement préparées pour les débutants, les familles et les skieurs de loisir, ainsi que des descentes sportives pour les skieurs exigeants. Pour les randonneurs d'hiver et les amateurs de luge, plus de 72 km de sentiers et de nombreuses pistes de luge sont disponibles, traversant forêts enneigées et alpages ensoleillés. Le point fort de chaque mardi soir est le ski nocturne à Bettmeralp et Riederalp, l'un des plus grands de Suisse. Avec son ambiance familiale, sa garantie d'enneigement et de neige ainsi que ses paysages alpins à couper le souffle, l'Aletsch Arena est l'endroit idéal pour des vacances d'hiver inoubliables.

[www.aletscharena.ch](http://www.aletscharena.ch)

## Assurance ski-pass

L'abonnement saisonnier AlpasPass n'est pas remboursé en cas de maladie ou d'accident.

Il est donc recommandé de souscrire une assurance lors de l'achat du forfait de ski.

Coût de l'assurance : CHF 63.- / saison

En cas d'accident ou de maladie, les prestations suivantes sont remboursées proportionnellement :

- Remboursement du forfait de ski
- Remboursement des cours de ski
- Remboursement de la location de ski

Plus d'informations : [www.skicare.ch](http://www.skicare.ch)  
L'assurance ne peut pas être conclue rétroactivement après l'achat du forfait.